

**Description de l'activité :**

- Tenir, centraliser, ouvrir et arrêter les comptabilités et les comptes de commerçants, sociétés ou organismes ;
- Retracer les écritures comptables et l'évolution des éléments du patrimoine du commerçant ;
- Etablissement de toutes les déclarations sociales, fiscales et administratives relatives à la comptabilité ;
- Assistance des clients auprès des différentes administrations concernées.

Objectif principal :

Etre au service des entreprises. Et étant un professionnel, il assume différentes fonctions, prendre le rôle de conseiller. Il sera le mieux placé pour répondre à toutes les questions tournant autour de la finance. Il saura également orienter les clients dans la planification des projets.

Conditions d'exercice :

Agrément délivré par le ministre chargé des finances

Tâches principales :

- Etre responsable de la tenue courante des comptes en comptabilité générale et parfois en comptabilité analytique ;
- Rassembler, coordonner et vérifier les données comptables ;
- Etablir régulièrement et présenter sous forme normalisée les documents comptables légaux : bilan annuel, compte de résultats, et toutes informations ponctuelles (situations mensuelles, trimestrielles...) ;
- Analyser une situation comptable ;
- Exercer des activités de type financier (trésorerie...), fiscal (calcul d'impôt, déclarations...) ou social (salaires, bilans...) ;
- Déterminer les centres de profits et établir des prévisions budgétaires ainsi que des procédures de contrôle ;
- Tenir, centraliser, ouvrir et arrêter les comptabilités et les comptes des clients ;
- Retracer, sur la base des documents et pièces comptables, les écritures comptables et l'évolution des éléments du patrimoine des clients ;
- Assister les clients auprès des différentes administrations concernées, et effectuer des missions d'assistance.

Equipements importants :

- Ordinateurs
- Scanner
- Imprimante
- Photocopieuse
- Fax / téléphone
- Logiciels
- Mobilier de bureaux

Formation et qualités requises :

Diplôme de comptable délivré par les établissements de la formation professionnelle ou par des établissements agréés par celui-ci. ou de l'enseignement supérieur.

Emplois : Trois (03) emplois à créer au démarrage.

Références Réglementaires :

- Loi n°04-08 du 14 août 2004, modifiée et complétée, relative aux conditions d'exercice des activités commerciales ;
- Loi n° 10-01 du 29 juin 2010, modifiée et complétée, relative aux professions d'expert-comptable, de commissaire aux comptes et de comptable agréé ;
- Loi n° 07-11 du 25 novembre 2007, modifiée et complétée, portant système comptable financier ;
- Décret exécutif n° 11-30 du 27 janvier 2011 fixant les conditions et modalités d'agrément pour l'exercice de la profession d'expert-comptable, de commissaire aux comptes et de comptable agréé ;
- Décret exécutif n° 11-31 du 27 janvier 2011 relatif aux conditions et normes spécifiques des cabinets d'expert-comptable, de commissaire aux comptes et de comptable agréé ;
- Décret exécutif n°15-234 du 29 août 2015 fixant les conditions et modalités d'exercice des activités et des professions réglementées soumises à inscription au registre du commerce ;
- Décret exécutif n° 15-111 du 3 mai 2015 fixant les modalités d'immatriculation, de modification et de radiation au registre du commerce ;
- Décret exécutif n°08-156 du 26 mai 2008 portant application des dispositions de la loi n°07-11 du 12 novembre 2007 portant système comptable financier ;
- Décret exécutif n°09-110 du 7 avril 2009 fixant les conditions et modalités de tenue de la comptabilité au moyen de systèmes informatiques ;
- Décret exécutif n° 03-290 du 6 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et le niveau d'aide apportée aux jeunes promoteurs ;
- Décret exécutif n° 11-103 du 06 mars 2011 correspondant au 6 mars 2011 modifiant et complétant le décret exécutif n° 03-290 du 9 septembre 2003 correspondant au 6 septembre 2003 fixant les conditions et le niveau d'aide apportée aux jeunes promoteurs, notamment « Art. 11. Ter » portant sur le prêt non rémunéré supplémentaire, accordés aux jeunes diplômés de l'enseignement supérieur ;
- Arrêté du 26 mars 2013 fixant les conditions d'espace, de commodités et d'équipements exigées pour un local professionnel de l'expert-comptable, du commissaire aux comptes et du comptable agréé.

Contacts utiles :

- ✓ **Ministère des finances** Site web: www.finances-algeria.org
- ✓ **Ministère de la Formation et de l'Enseignement professionnels** Site web : www.mfep.org.dz
- ✓ **Centre National du Registre de Commerce CNRC** Site web : www.cnrc.org.dz
- ✓ **Ordre National des Experts comptables Algériens** Site web : www.cn-onec.dz